

DÉLIBÉRATION n° CA-10-03-2023-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 mars 2023

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Aides pécuniaires, bourses, mobilités

Les dons sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Prix

Le prix est approuvé, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Dons

Les dons sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 5 : Tarifs colloques

Les tarifs d'inscription à des colloques sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

La modification de la date d'application de tarifs d'inscription majorés au colloque FLAM 2023 du laboratoire EBI est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 6 : Mises à la réforme

Les mises à la réforme sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 7 : Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 8 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 mars 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 mars 2023

➤ SUBVENTIONS

- U01 : UFR Droit
- U03 : IPAG
- U05 : UFR L&L
- U06 : UFR SHA
- U41 : FSDIE
- U65 : SQVT

➤ AIDES PECUNIAIRES – BOURSES – MOBILITES

- U04 : UFR SFA
- U06 : UFR SHA
- U09 : UFR Sciences du Sport
- U10 : ENSIP

➤ PRIX

- R80C04 : DRInnov

➤ DONS

- U40 : Pôle FRE – SHE
- R80 : RECHERCHE

➤ TARIFS COLLOQUES

- U01 : UFR Droit
- U06 : UFR SHA
- R80C02 : MSHS

➤ MISES A LA REFORME

- U04 : UFR SFA
- U07 : IAE
- U40 : Pôle FRE - SHE

➤ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Document fourni par les services de l'Agent Comptable

- R06 : UFR SHA (recherche)
- U07 : IAE
- U40/U67 : Pôle FRE
- R80 : Recherche



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 mars 2023

Subventions

- U01 : UFR Droit

- U03 : IPAG

- U05 : UFR L&L

- U06 : UFR SHA

- U41 : FSDIE

- U65 : SQVT

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	Vote du CA
				2020	2021	2022			Avis	
U01 - Droit	Association Promotio AES	Organisation d'une conférence et accueil dzq étudiants de 1ère année d'AES	3 430,00 €	800,00	800,00	800,00	800,00 €	800,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association ADEST	Organisation du Gala des étudiants. Rencontres avec les professionnels du droit.	6 712,18 €		100,00	800,00	800,00 €	800,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association Horizon Notaire	Rencontres professionnels et les étudiants du Master droit notarial	3 960,00 €			200,00	400,00 €	200,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association Elixir	Voyage d'étude et promouvoir les 2 master de Segonzac	4 800,00 €				3 000,00 €	200,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association du DJCE	Financement du séjour d'étude à Montpellier obligatoire dans le cadre de la formation M2 droit de l'entreprise et des affaires	25 816,00 €				7 000,00 €	200,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association de droit rural	Sortie au Salon de l'agriculture à la rencontre des professionnels. Promouvoir la formation.	1 310,00 €				250,00 €	200,00 €	Favorable	
U01 - Droit	Association Master II DAP	Voyage à Paris afin de visiter certaines institutions	1 050,00 €			300,00	250,00 €	200,00 €	Favorable	
U03 - IPAG	Aider ses adhérents dans la préparation des concours administratifs, parainages entre étudiants, réseaux des anciens de l'IPAG.	Demande de subvention afin de réaliser du lien social entre les étudiants de l'IPAG. Proposer des activités de favoriser le dialogue et les échanges d'informations relatives à l'administration publique. Réalisation d'une soirée de gala.	6 300,00 €	1 500,00		4 100,00	4 300,00 €	4 300,00 €	Favorable	

sante	Désignation et		Budget	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par	Montant validé par la	Commission d'étude	
U05 - L&L	Association culturelle	<p>*Aide aux projets culturels des étudiant;e.s ou personnels de l'UFR L&L</p> <p>* Soutien aux journées d'études présentant un pan culturel (lecture par un comédien, intervention d'un artiste...)</p> <p>* Soutien aux projets pédagogiques / de formation présentant un axe culturel (atelier, conférences, coopération avec l'enseignant secondaire, etc.).</p> <p>*Aide à valorisation de la recherche sur la littérature contemporaine (soutien aux intervention culturelles dans le cadre de colloques ou journées d'études)</p> <p>*Organisation des rencontres littéraires de l'Université de Poitiers (festival "Bruits de langues") (depuis 30 ans) 6-10 mars 2023).</p> <p>* rencontres d'écrivains dans le cadre des festivals "filmer le travail" (axe "écrire le travail") (février 2023).</p> <p>* Avant-Bruits de langues autour de l'édition/diffusion/médiation de la littérature acadienne et québécoise (octobre 2023)</p> <p>* Atelier et conférences ("Amphis des lettres au présent") en partenariat avec l'espace Mendès France (6 conférences dans l'année dans des amphis de l'UFR L&L)</p> <p>* Rémunération d'un emploi étudiant à la culture (service civique) en lien avec la ligue de l'enseignement et/ou stagiaires étudiants sur projet;</p> <p>* Mise en place d'actions culturelles en soutien à la mission égalité femmes-hommes de l'UFR L&L . Les bénéficiaires sont tou.e.s les étudiant.e.s et personnels de l'UFR Lettres et Langues et plus généralement de l'Université de Poitiers. Plus généralement, les actions sont ouvertes à toute personne de la ville (événement toujours ouverts à tous et gratuits).</p>	8 698,00 €	6 500,00	6 500,00	6 500,00	8 698,00 €	9 000,00 €	Favorable	
U06 - SHA	AJPUP	Visite d'institutions à Paris (Parlement, Conseil Constitutionnel, Conseil d'Etat... et ou musée en fonction des dates et disponibilités)	1 200,00 €	-	-	500,00	650,00 €	650,00 €	Favorable	
U06 - SHA	ADOC	Entrées au festival international de la BD à Angoulême	414,00 €	-	-	-	414,00 €	414,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Athletics Poitiers Université New York	Compétition universitaire d'athlétisme à New-York	7 100,00 €				1 500,00 €	1 500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Culture LL	Festival international Bruits de Langues, rencontres littéraires de l'Université de Poitiers	61 608,25 €			2 000,00	2 000,00 €	2 000,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Ecophilila	Ateliers Zéro Déchet	2 659,90 €				200,00 €	200,00 €	Favorable	

sante	Désignation et		Budget	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par	Montant validé par la	Commission d'étude	
U41 - FSDIE	Eloquentia	Concours Eloquentia Poitiers	9 174,90 €				1 700,00 €	1 700,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Sport Management	MUD Campus	13 560,00 €			2 300,00	4 000,00 €	3 500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Stop Fisha	Le Tour de l'Univ' #StopFisha	1 107,17 €				420,00 €	420,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	ASSOCIATION DES SENEGALAIS DE POITIERS	Soirée interculturelle	2 920,00 €	200,00			400,00 €	400,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Bureau Des Etudiants STAPS Angoulême (BDE STAPS ANGOULEME)	Friperie Sport planète	720,00 €			1 400,00	500,00 €	500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Bureau Des Etudiants STAPS Angoulême (BDE STAPS ANGOULEME)	Journée Nationale du Sport et Handicap	1 180,00 €		1 600,00	1 300,00	880,00 €	880,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	C L'EUROPE	EURONUIT DE LA CULTURE	2 000,00 €				500,00 €	500,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	CERCLE FRANCO-ALLEMAND DE L'UNIVERSITE DE POITIERS	CONFERENCE ET ATELIERS	300,00 €				300,00 €	300,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	DAAS'ASSO (Droit de l'Aide et de l'Action Sociale - Association)	Conférence sur le vieillissement	1 500,00 €			200,00	500,00 €	500,00 €	Favorable	

sante	Désignation et		Budget	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par	Montant validé par la	Commission d'étude	
U41 - FSDIE	New Rythm	Représentation finale	2 501,00 €			1 120,00	1 199,00 €	1 200,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	ASSOCIATION SPORT MANAGEMENT (A.S.M.)	UP 3X3	2 100,00 €			750,00	1 200,00 €	900,00 €	Favorable	
U41 - FSDIE	Volar	Queer week	29 400,00 €			300,00	400,00 €	400,00 €	Favorable	
U65 - SQVT	INTERCAS	Subvention 2023	55 000,00 €	48 000,00	48 000,00	48 000,00	55 000,00 €	50 000,00 €	Favorable	
							TOTAL	97 261,00 €	81 864,00 €	



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 10 mars 2023**

AIDES PECUNIAIRES – BOURSES - MOBILITES

- U04 : UFR SFA

- U06 : UFR SHA

- U09 : UFR Sciences du Sport

- U10 : ENSIP

Demande d'aide à la mobilité

2022

CA du 10 mars 2023

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide à la mobilité, aide permettant le financement des frais de séjour liés au suivi de leur formation à l'étranger

NOM	PRENOM	Université – Destination	MONTANT
LOUIS	Alice	Université de Moncton – Canada	500.00 €
PETIT	Norianne	Université de Moncton – Canada	500.00 €

Le Doyen de l'UFR SFA,

Le 21 février 2023,



Thierry CABIOC'H

CONCOURS FAITES DE LA SCIENCES
ATTRIBUTION DE BOURSES 2023
CA DU 10 MARS 2023

L'UFR Sciences fondamentales et appliquées demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer des bourses réservées aux établissements d'enseignement secondaire (collèges et Lycées) participants au concours régional « Faites de la Sciences 2023 ». Ces bourses versées par SFA permet l'organisation du concours. Ces sommes permettent aux élèves participant à l'opération d'acheter du matériel afin de mener à bien la réalisation de leurs projets pédagogiques scientifiques avec des enseignants.

Etablissement	Projet	Montant de la bourse
Collège François Rabelais (Poitiers)	Sciences et Sport	300,00 €
Collège François Rabelais (Poitiers)	Explosion de couleur	300,00 €
Collège Jean Monnet (Lusignian)	Intégration cloud d'une batterie solaire	300,00 €
Collège Jean Moulin (Montmorillon)	Le poulailler connecté	300,00 €
Collège Puygrelier (Saint Michel)	Mieux connaître les galaxies, un pas vers le virtuel !	300,00 €
Collège René Cassin (Chatellerault)	Ile flottante	300,00 €
Lycée Pilote Innovant International (Jaunay Marigny)	Descente magnétique	300,00 €
Lycée Pilote Innovant International (Jaunay Marigny)	Quand Zeus fait des sciences	300,00 €
Total		24 000 €

Quel est le budget global de l'opération pour laquelle la demande est faite ?

Recettes		Dépenses	
Origine	Montant	Nature	Montant
Conseil Général de la Vienne	13000	Publicité	2000
Région Nouvelle Aquitaine	6000	Goodies communication	1500
Faculté des Sciences	3000	Information vers les lycées et collèges (Courriers)	200
		Secrétariat reprographie	500
		Bourses	2400
		Organisation forum local	3000
		Prix et récompenses	10400
		Déplacements forum national et local	2000
Total	22000	Total	22000

Le 23/02/2023

Le Doyen de l'UFR SFA



Thierry CABIOC'H

CA du 10 mars 2023

Demande de versement d'une aide pécuniaire

Le laboratoire Centre d'études supérieures de civilisation médiévale CESCO (UMR 7302), UFR Sciences Humaines et Arts, représenté par Cécile Voyer, Directrice

Demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, son accord pour verser l'aide pécuniaire suivante :

Bénéficiaire : Benkherfallah Sami, doctorant du CESCO

Montant : 500 € (Cinq cent euros)

Coordonnées financières : U06C11 / 06CC12 / FG / D111 /

Cette aide pécuniaire permettra à monsieur Benkherfallah de financer l'édition d'un volume « L'écriture de l'histoire des élites en terre d'Islam (IX e-XVIe siècle) » Ouvrage collectif, Timbuktu Editions
150 pages et 200 exemplaires.

Université de Poitiers, le 03 janvier 2023
Centre d'Études Supérieures
et Civilisation Médiévale
C.N.R.S. - U.M.R. 7302
U.F.R. Sciences Humaines & Arts
Cécile VOYER
Directrice du CESCO - UMR 7302



CA du 10 mars 2023

Demande d'aides pécuniaires

Dans le cadre de la mise en place de projets professionnels dans les écoles de la Région Nouvelle Aquitaine, le CFMI, Centre de Formation des Musiciens Intervenants, demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, son accord pour attribuer une aide pécuniaire aux étudiants du CFMI impliqués dans ces projets et figurants sur la liste ci-dessous, pour un total de **370 €**.

Nom prénom de l'étudiant	Montant de l'aide pécuniaire
COUSSI Etienne	305 €
RANSON-TEXIER Tom	65 €
Total	370 €

Poitiers, le 03/02/2023

Emmanuel Babbi,

Directeur du CFMI de Poitiers



CA du 10 mars 2023

Demande de versement d'aides pécuniaires

Le laboratoire RURALITES (Rural Urbain Acteurs Liens Territoires Environnement Sociétés)
(UR 13823), représenté par, Monsieur Pierre KAMDEM, Directeur,

Demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, son accord pour verser les
aides pécuniaires suivantes :

Bénéficiaire n°1 : Monsieur DJAH Armand Josué

Maître de Conférences d'Université (CAMES), Département de Géographie à l'Université
Alassane Ouattara en Côte d'Ivoire / membre du laboratoire Ville, Société et Territoires

Montant : 7 000€ (sept mille euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22 / FR 5068120

Bénéficiaire n°2 : Monsieur KOFFI Brou Emile

Professeur titulaire, Département de Géographie à l'Université Alassane Ouattara en Côte
d'Ivoire / membre du laboratoire Ville, Société et Territoires

Montant : 3000 € (trois mille euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22 / FR 5068830

Bénéficiaire n°3 : Monsieur BOUHOSSOU N'Guessan Séraphin

Docteur Maître assistant en Géographie à l'Université Alassane Ouattara en Côte d'Ivoire /
membre du laboratoire Ville, Société et Territoires

Montant : 2 400€ (deux mille quatre cents euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22 / FR 5068829

Bénéficiaire n°4 : Madame SOUMAHORO Manlé

Enseignante chercheuse au Département de Géographie à l'Université Alassane Ouattara en
Côte d'Ivoire / membre du laboratoire Ville, Société et Territoires

Montant : 2 400€ (deux mille quatre cents euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22 / FR 5068828

Bénéficiaire n°5 : Monsieur YOMAN N’Goh Koffi Michael

Enseignant chercheur, Département de Géographie à l’Université Alassane Ouattara en Côte d’Ivoire / membre du laboratoire Ville, Société et Territoires

Montant : 2 400€ (deux mille quatre cents euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22/ FR 5068862

Bénéficiaire n°6 : Monsieur KRA Gérard Landry Konan

Chercheur en Géographie à l’Université Alassane Ouattara en Côte d’Ivoire

Montant : 2 400€ (deux mille quatre cents euros)

Coordonnées financières : U06C14 / 06CC15 / FG / D111 / G144CR22/FR 5068863

TOTAL : 19 600€ (dix-neuf mille six cents euros).

Les aides pécuniaires permettront de gratifier ces six personnes, extérieures, qui participent au projet COSEFAC « Conflits violents, déplacements de populations et sécurisation du foncier rural au Cameroun et en Côte d’Ivoire », conformément au budget prévisionnel du projet qui prévoit une enveloppe dévolue aux personnels liés à l’exécution du projet (recherche) de l’Université Alassane Ouattara, sur place en Côte d’Ivoire, à hauteur de 19 600€.

Ce projet a été obtenu dans le cadre de l’Appel à propositions thématiques 2021 « Financement de projets collectifs de production de connaissance et travaux d’études sur le foncier en Afrique subsaharienne » du Comité Technique Foncier et Développement.

Le laboratoire Villes, Société, Territoires de l’Université Alassane Ouattara fait partie du consortium scientifique du projet COSEFAC.

Les fonds sont versés par l’Agence Française du Développement par l’intermédiaire de E-SUD Développement, sur le compte de l’université de Poitiers, qui gère toutes les dépenses du projet soit directement au sein du laboratoire RURALITES et du service financier de l’UFR SHA, soit via reversement aux partenaires du consortium.

Le total du projet est de 87 714€ gérés sur l’e-OTP G144CR22.

Poitiers, le 22/02/2023

La Présidente de l’Université ou son représentant

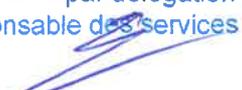
Par délégation,

Monsieur Éric MARCEAU

Pour la Présidente de l’Université

Responsable administratif de l’UFR Sciences humaines et arts

le Responsable des services administratifs



Eric MARCEAU

BUDGET DETAILLE REAJUSTE DE LA PROPOSITION

(en italique les dépenses prises en charge par autofinancement)

Nature des dépenses directement liées au projet	Total en €
Frais de voyages	
Déplacements France-Afrique <ul style="list-style-type: none"> Côte d'ivoire : 5 voyages x (1000 € (Transport+Visa) + 7 x 208 (indemnité journalière – Arrêté 12 juillet 2018)) Cameroun : 5 voyages x (1000 € (Transport+Visa) + 7 x 120 (indemnité journalière – Arrêté 12 juillet 2018)) 	21480
Déplacements Afrique-France <ul style="list-style-type: none"> Depuis la Côte d'ivoire : 1 voyage x (1000 € (Transport+Visa) + 7 x 145 (indemnité journalière Depuis le Cameroun : 1 voyage x (1000 € (Transport+Visa) + 7 x 145 (indemnité journalière –Arrêté du 26 février 2019)) 	4030
Déplacements Côte d'Ivoire-Cameroun <ul style="list-style-type: none"> Depuis la Côte d'ivoire : 1 voyage x (500 € (Transport+Visa) + 7 x 145 (indemnité journalière – Arrêté du 26 février 2019)) Depuis le Cameroun : 1 voyage x (500 € (Transport+Visa) + 7 x 145 (indemnité journalière –Arrêté du 26 février 2019)) 	3030
Frais de publication et divers	
Traduction, Édition, reproduction, fournitures	1000
Dépenses de rémunération (salaire brut chargé/honoraire)	
CNAM – EA GeF <i>Maître de conférences : 4*6853</i>	27412
Université de Poitiers – EA RURALITES <i>Maître de conférences : 6*6853</i> <i>Professeurs : 2*6*7420</i>	130158
Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire) - Ville, Société et Territoires Maître-Assistant : 7*1000 Chercheur associé : 4*750 Collaborateur senior : 4*600 Collaborateurs juniors : 4*6*300	19600
ONG GRAMUR (Groupe de Recherche et d'Action en Milieu Rural) Chercheur : 7*340 Collaborateur senior : 4*250 Assistant : 4*200 Enquêteurs : 4*6*100	6580
Université de Douala (Cameroun) - Géographie, Territoires, Environnement Chercheur : 7*660 Collaborateur senior : 4*500 Assistant : 4*400 Enquêteurs : 4*6*200	13020
Frais de terrain	
Déplacements enquête terrain (location de voiture avec chauffeur, hébergement, etc.)	8000
Frais d'ateliers	
Organisation des séminaires et ateliers	3000
Frais de gestion (10%)	7974
Coût total	322 284
Financement CTFD (27%)	87 714



GROUPE E-SUD
Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

Convention de recherche n°2022/01

**« Projet d'appui à l'élaboration des politiques foncières – Comité Technique
Foncier & Développement III »
Convention CZZ2173**

ENTRE

L'Agence Française de Développement, « le Client »

ET

L'Université de Poitiers, « le Partenaire »

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>5</u>
1.1 - PREAMBULE	5
1.2 - DEFINITIONS	5
1.3 - OBJET DU CONTRAT	7
1.4 - REFERENT DU PROJET	7
1.5- CONTENU DETAILLE DU PROJET	7
1.6 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	7
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 3 : SUIVI TECHNIQUE DE REALISATION DU PROJET</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 4 : VERIFICATION ET DELAIS D'EXECUTION DU PROJET - CALENDRIER D'EXECUTION</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE</u>	<u>9</u>
6.1 - CARACTERISTIQUE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	9
6.2 - REDEVANCES - TAXES - IMPOTS	10
6.3 - VARIATIONS DE LA CONTRIBUTION	10
<u>ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT</u>	<u>10</u>
7.1 – AVANCE ET PAIEMENTS	10
7.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	11
<u>ARTICLE 8 : PENALITES</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>	<u>12</u>
9.1- CONNAISSANCES ANTERIEURES	12
9.2 - PARTAGE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES RESULTATS	12
<u>ARTICLE 10 : PUBLICATION ET UTILISATION DES RESULTATS A DES FINS DE RECHERCHE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 11 : UTILISATION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES RESULTATS</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 12 : ACTIONS EN CAS DE CONTREFAÇON</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT</u>	<u>13</u>



14.1 - RESILIATION POUR CONVENANCE - DANS L'INTERET GENERAL	13
14.2 - RESILIATION EN CAS DE MANQUEMENT NON IMPUTABLE AUX PARTIES	14
14.3 - RESILIATION POUR MANQUEMENT	14
14.4 - RESILIATION POUR FORCE MAJEURE	14
ARTICLE 15 : ASSURANCES	14
ARTICLE 16 : DROIT ET LANGUE	15
ARTICLE 17 : REVISION DU CONTRAT	15
ARTICLE 18 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	15
ARTICLE 19 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16
19.1 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	16
19.2 - DECLARATION ET OBLIGATION DU PARTENAIRE	16
19.3 - DIVERS	20
ANNEXE 1- TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	21
ANNEXE 2 – BUDGET DETAILLE ET DEPENSES ELIGIBLES	49
ANNEXE 3 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTE A L'ETUDE	51
ANNEXE 4 - RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	52
ANNEXE 5 - SECURITE	55



GROUPE E-SUD
Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

ENTRE :

L'Agence Française de Développement (« le Client »), domiciliée 5 rue Roland BARTHES à PARIS (75598) SIRET 775 665 599 00129

Représentée par **e-sud développement** (« l'Opérateur »), ayant son établissement principal au 13, rue Rémy Coppin 29200 BREST – France , SIRET 512 309 790 00040, et agissant en qualité d'Opérateur ensemblier de gestion administrative et financière du Comité Technique Foncier & Développement et plus particulièrement de la Composante 1 « Appui au dialogue sur les politiques foncières et à la production de connaissance » du « Projet d'appui à l'élaboration des politiques foncières – CTFD III », au nom et pour le compte de l'AFD en vertu de la Convention de financement CZZ2173 et du contrat de prestations qui lie l'AFD à e-sud développement,

Représentée par M. Jean-Marie Le Gall, agissant en qualité de Gérant d'e-sud développement,

Ci-après dénommé « **E-SUD** » d'une part,

ET

L'Université de Poitiers, pour le Laboratoire Ruralités (UR 13823) dirigé par Monsieur Pierre KAMDEM, et Chef de file du groupement composé du Laboratoire Géomatique et Foncier du CNAM au Mans, du Laboratoire Ville, Société et Territoires de l'Université Allassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire), du Laboratoire Géographie, Territoires et environnement de l'Université de Douala (Cameroun) et de l'ONG GRAMUR de Yaoundé (Cameroun), dont le siège est au 15 rue de l'Hôtel Dieu TSA 71117 – 86 073 POITIERS Cedex 9 France, +33549453000, sg@univ-poitiers.fr, ayant pour numéro de SIRET : 198 608 564 00375, représentée par Madame Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers

Ci-après dénommée le « **Partenaire** » d'autre part.

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement la (ou les) « **Partie(s)** ».



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - PREAMBULE

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », est un Établissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif public d'aide au développement, de financer, par des prêts à long terme et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site www.afd.fr.

L'AFD finance la mise en œuvre du « Projet d'appui à l'élaboration des politiques foncières – Comité Technique Foncier & Développement III » (Convention CZZ2173) ci-après dénommé le « Projet ». L'AFD s'est adjoint les services d'un Opérateur ensemble de gestion administrative et financière de la Composante 1 « Appui au dialogue sur les politiques foncières et à la production de connaissance » du Projet, au travers la signature d'un Contrat de prestations avec e-sud développement, le Contractant.

Le Contractant est mandaté par l'AFD pour procéder à la contractualisation en son nom de la présente Convention.

Dans le cadre du Projet susmentionné, E-SUD confie au Partenaire, qui l'accepte, la réalisation du Projet « Conflits violents déplacements de populations et sécurisation du foncier rural au Cameroun et en Côte d'Ivoire (COSEFAC) ». Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Partenaire sera amené à réaliser ces travaux.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

1.2 - DEFINITIONS

Actes de Corruption :

Désignent les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l'article 420-1 du code de commerce, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Connaissances Antérieures :

Désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formulés, et/ou brevetées ou non nécessaires à la réalisation du projet, et appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date de signature du Contrat et/ou développé ou acquise par elle indépendamment de l'exécution du présent Contrat, avec ses propres moyens.

Contrat :



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

Désigne la présente convention.

Droits de Propriété Intellectuelle :

Désigne tous droits, enregistrés ou non, en ce compris les brevets, demandes de brevet, marques et demandes de marque, droits d'auteur et droits voisins (en ce compris les droits sur les logiciels et sur les bases de données), dessins et modèles, droits sui generis des producteurs de bases de données, noms de domaines, droits sur les dénominations sociales, noms commerciaux et enseignes, droits liés au savoir-faire, aux secrets commerciaux et industriels, tous les droits de priorité attachés aux droits précités, ou toute forme de protection équivalente en vigueur dans le monde entier.

Informations Confidentielles :

Désigne les informations de toute nature, incluant notamment et sans que cela soit limitatif, les informations technique, scientifique, financière, commerciale, juridique ou autre. Elles comprennent, entre autres, tout échantillon, modèle, produit, plan, logiciel, savoir-faire, secret, donnée et/ou procédé, que ceux-ci soient protégés ou non par un quelconque droit ou titre de propriété intellectuelle et qu'ils constituent ou non des inventions brevetables, qu'elles soient orales ou écrites, et quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre, pour les besoins de la négociation et de l'exécution du présent Contrat ; et toute information que l'une des Parties pourrait recevoir ou découvrir à l'occasion de sa ou de ses visite(s) dans les bureaux, installations et/ou laboratoires de l'autre Partie ou à l'occasion de ses discussions avec cette autre Partie.

Personnel :

Désigne le personnel du Partenaire affecté par ce dernier à la réalisation des travaux.

Prestation / Projet :

Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Partenaire en vertu du Contrat. Un programme détaillé est donné dans l'Annexe 1 sur les Termes de Référence du Projet.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

- 1er tiret : Les activités elles-mêmes soumises au CRBF 97-02 ; opérations de banques, les services de paiement et les services d'investissement (tels que définis au code monétaire et financier) ;
- 2ème tiret : Les activités connexes aux opérations de banques, services de paiement et services d'investissement, qui ne sont pour autant pas soumises au CRBF 97-02 ;
- 3ème tiret : Les prestations de service participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-dessus ;
- 4ème tiret : Les autres activités qui pourraient avoir un impact significatif sur les activités mentionnées ci-dessus.

Résultats :

Désigne, sans que cette liste soit limitative, (i) tous les logiciels, développements, programmes et suites d'instructions informatiques (sous formes de codes sources ou de codes objets), les sites internet ou applications, leurs améliorations, ainsi que les spécifications et documentations préparatoires qui y sont associés ; (ii) toutes les inventions, en ce compris les brevets, concepts, procédés, techniques, formules, algorithmes, produits, méthodes de gestion industrielle ou commerciale, ainsi que leurs améliorations ; (iii) données ou ensemble de données, bases de données, (iv) tous les signes distinctifs, en ce compris les marques et noms de domaines ; (v) toutes les créations graphiques, visuelles, audiovisuelles ou littéraires originales en ce compris les articles, présentations, rapports, livres blancs, plans, schémas, œuvres musicales ou audiovisuelles, animations, dessins et modèles, logos, slogans, interfaces ou éléments graphiques de tout site internet ou application ; (vi) tous les éléments de savoir-faire, en ce compris les secrets commerciaux et industriels et toutes les informations confidentielles les concernant ; (vii) et plus généralement toutes idées formalisées, travaux ou résultats créés ou obtenus par le Partenaire dans le cadre du projet.



GROUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

1.3 - OBJET DU CONTRAT

Les stipulations du présent Contrat concernent le versement de l'aide financière et la mise en œuvre du Projet « Conflits violents déplacements de populations et sécurisation du foncier rural au Cameroun et en Côte d'Ivoire (COSEFAC) ».

Lieux d'exécution : Cameroun, Côte d'Ivoire et France.

1.4 - REFERENT DU PROJET

Le référent du Partenaire est M. Pierre KAMDEM, Professeur des Universités, Directeur du Laboratoire RURALITES, UR 13823, UFR Sciences Humaines et Arts, MSHS.

Le référent contractuel du suivi du projet à E-SUD est Madame Claire Moreau, Cheffe d'Équipe AMO du CTFD III.

Le référent technique du suivi du projet est la Co-Présidence du CTFD, à savoir l'Agence Française de Développement (AFD), conformément à l'Article 3 ci-dessous.

Le Partenaire remettra à E-SUD les pièces concrétisant l'avancement du projet ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du Contrat.

En effet, le référent contractuel du suivi du projet à E-SUD sera chargé de suivre la réalisation de la mission du Partenaire, de transmettre à l'AFD et au CTFD les livrables pour recevoir leur validation avant paiement des prestations et de faire le suivi du présent Contrat. Il est entendu que les résultats issus du projet permettant les versements successifs ne peuvent être invalidés pour des raisons de qualité scientifique conformément à l'obligation de moyens qui repose sur les Parties.

1.5- CONTENU DETAILLE DU PROJET

Le détail du projet est présenté en Annexe 1 du présent Contrat.

1.6 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

La présente convention prendra effet le 01/03/2022.

Les travaux débuteront à la signature de la présente Convention et s'achèveront après la remise et la validation de l'ensemble des documents, et au plus tard le 29/02/2024.

La durée de réalisation des travaux sera de **21 mois**, la durée d'exécution contractuelle de la présente convention (permettant sa clôture et l'édition et paiement de la dernière facture) sera de **24 mois** à compter de la date de démarrage du projet. La convention sera donc clôturée au plus tard le **29 février 2024**.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles de la Convention sont les suivantes : la présente Convention et ses annexes comprenant :

- L'Annexe 1 relative aux Termes de Référence ;
- L'Annexe 2 relative au Budget ;
- L'Annexe 3 relative à la liste du Personnel affecté à l'Étude ;
- L'Annexe 4 relative à la Responsabilité Sociale et Environnementale
- L'Annexe 5 relative à la Sécurité.

ARTICLE 3 : SUIVI TECHNIQUE DE REALISATION DU PROJET

Le suivi technique de la réalisation du projet et la réception des livrables seront assurés par le Comité Technique Foncier & Développement, et notamment sa Co-Présidence, l'AFD.

ARTICLE 4 : VERIFICATION ET DELAIS D'EXECUTION DU PROJET - CALENDRIER D'EXECUTION

Le délai d'exécution du projet est précisé à l'article 1.6.

Le Partenaire remettra à E-SUD les documents suivants (conformément aux Termes de Références en Annexe) et selon l'échéancier ci-après :

- **Livrable n°1** : Un **rapport d'étape**, qui consistera à rappeler les objectifs de l'étude, les résultats attendus et ceux déjà obtenus au moment de la rédaction du rapport, le point sur ce qui reste à faire et des résultats à obtenir, les difficultés et les perspectives. Au plus tard le **31 décembre 2022** ;
- **Livrable n°2** : Le **rapport d'enquêtes**, qui correspond à la fin de la phase de traitement et d'analyse des données collectées sur le terrain, et qui sera remis au plus tard le **30 juin 2023** ;
- **Livrable n°3** : Le **Rapport final**, qui permettra la production d'une fine analyse spatiale en s'appuyant sur une production cartographique restituant l'organisation de l'espace rural, plus spécifiquement de son foncier placé sous influences de conflits violents et déplacements forcés ou pas de ses populations. Ce rapport sera remis au plus tard le **31 janvier 2024** ;
- **Livrable n°4** : L'**Ouvrage CTFD**, qui mettra en perspective de manière réflexive et synthétique l'ensemble des travaux effectués dans le cadre du projet. Il permettra aussi de rendre compte des expériences acquises lors des ateliers tant internes qu'externes. Il permettra ainsi de mieux ancrer la problématique traitée suivant des angles de lecture internes et externes dans le paysage scientifique concerné, tout en s'arrimant sur les éléments scientifiques développés par le CTFD. Ce livrable sera remis au plus tard le **29 février 2024**.
- **Livrable n°5** : La **note de synthèse CTFD**, destinée aux ateliers de partages, aux acteurs communautaires et gouvernementaux dans les pays et régions de réalisation du Projet, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest, et qui sera remise au plus le **31 octobre 2023**.

Chacun des rapports (provisoire et final) devra être transmis en version informatique (Word et PDF) à l'adresse suivante : claire.moreau@e-sud.net et sylvie.rousse@e-sud.fr

Les Parties conviennent que les livrables à remettre et listés ci-dessus seront réputés validés et définitifs lors de leur validation par l'AFD et le CTFD, au plus tard 60 jours après la remise aux dates fixées ci-dessus.

La conformité du rapport sera appréciée au regard des termes de référence joints en Annexe 1.

Le Partenaire s'engage à réaliser le projet en respectant le calendrier ci-dessus.



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

Nonobstant ce qui précède, ce calendrier est susceptible d'être modifié par E-SUD dans les cas suivant :

- Le travail ne peut commencer à la date prévue ou ne peut se dérouler de la façon convenue pour raison imputable à E-SUD ;
- Des modifications ou des compléments sont demandés par E-SUD ;
- Le Partenaire annule/reporté une mission nécessaire au projet devant être effectuée dans une zone à risque, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET

Le projet devra être conforme aux stipulations du Contrat.

Pour permettre au Partenaire de mener à bien son travail, E-SUD et l'AFD veilleront à :

- Mettre à la disposition du Partenaire tous les éléments détenus et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation du projet ;
- Faciliter la prise de contact du Partenaire avec les personnes de l'AFD et membres du CTFD concernés par le projet.

Le Partenaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation du projet. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le Partenaire devra réaliser le projet de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

Le Partenaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation du projet. Les personnes composant le Personnel, ainsi que leurs tâches et responsabilités au regard du projet, figurent en Annexe 4. Le Partenaire devra communiquer les curricula vitae des membres du Personnel à E-SUD.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Partenaire. Le Partenaire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Partenaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Si tout ou partie du projet doit être effectuée dans une zone potentiellement à risque, le Partenaire s'engage, préalablement à l'envoi du Personnel sur le site d'exécution du projet, à s'informer auprès de l'Ambassade de France sur les risques encourus, et à respecter strictement les règles de sécurité émises. Le Partenaire s'engage à prendre sa décision d'annuler ou de maintenir la mission après s'être dûment informé sur le risque encouru.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

6.1 - CARACTERISTIQUE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie du projet fourni par le Partenaire, E-SUD pour le compte de l'AFD s'engage à verser une aide financière maximale de **quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze (87.714,00) Euros HT**.

La présente convention est non assujettie à la TVA conformément à la note interprétative du service de la Législation Fiscale en date du 28 mars 1986, qui prévoit que lorsque des prestations immatérielles sont commandées par des organismes publics français intervenant dans le cadre de leur mission de coopération et d'assistance au profit d'États ou d'organismes étrangers situés hors de l'Union européenne, celles-ci sont exonérées de TVA.



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

Le Partenaire s'engage à affecter l'intégralité du montant de la contribution de l'AFD à la réalisation du projet.

Ce montant est réputé complet ; il intègre notamment tous les droits, frais et assurances que les Établissements pourraient éventuellement avoir à supporter au titre de l'exécution du Projet. Il peut comprendre la rémunération d'assistants de recherche, des frais de mission, des achats de documentation, de bases de données et de matériel informatique, des frais liés à la soumission et à la publication d'articles dans des revues scientifiques, des frais de gestion de l'établissement gestionnaire de l'aide à hauteur de 10% maximum.

6.2 - REDEVANCES - TAXES - IMPOTS

Toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du Contrat sont à la charge exclusive du Partenaire.

6.3 - VARIATIONS DE LA CONTRIBUTION

La présente contribution est conclue à prix définitif et ferme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

7.1 – AVANCE ET PAIEMENTS

E-SUD réglera au Partenaire

- (i) les honoraires, frais et charges divers liés au projet, y compris l'ensemble des coûts relatifs à la rémunération (salaires, primes, indemnités et charges sociales etc.) et aux frais (organisation de séminaires/ateliers, transports locaux, frais de gestion, publication, édition etc.) exposés par le Personnel (ou les sous-traitants) du Partenaire déterminés de manière forfaitaire sur la base du budget joint en Annexe 2 et
- (ii) les dépenses relatives aux Frais de voyage : Per Diem et frais de transports internationaux effectivement encourus par le Partenaire lors de l'exécution des Services.

Les versements relatifs aux honoraires et frais et charges divers au projet seront effectués par E-SUD selon l'échéancier suivant :

- A la signature du Contrat, E-SUD effectuera un versement initial de 30%, soit un montant de 17.752,20 Euros.
- A la validation du rapport provisoire, conformément aux livrables décrits en Annexe 1, E-SUD effectuera un deuxième versement de 40%, soit un montant de 23.669,60 Euros.
- A la validation du rapport final, conformément aux livrables décrits en Annexe 1, E-SUD effectuera un troisième et dernier versement de 30%, soit un montant de 17.752,20 Euros.

Le montant cumulé des versements de E-SUD effectués au titre des **honoraires et frais et charges divers** liés au projet ne pourra excéder la somme de **59.174 Euros**, conformément au budget joint en Annexe 2.

Les dépenses relatives aux **Frais de voyage** (Per Diem et frais de transports internationaux) seront remboursées au coût réel. Ces dépenses feront l'objet d'une facturation séparée remboursable par E-SUD sur justificatifs en sus des versements des honoraires et frais et charges divers au projet dans la limite de **28.540 Euros conformément** au budget joint en Annexe 2.

7.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les paiements se feront par virements bancaires en euros sur le compte du Partenaire dont les coordonnées sont les suivantes :

- Nom du teneur du compte : Université de Poitiers
- Banque : Trésor Public
- Agence de : DRFIP Poitou-Charentes et Vienne
- Adresse : 11, rue Riffault PB 549 – 86 020 POITIERS Cedex
- Numéro de compte (avec clé d'identification) : 10071 86000 00001002787 58
- IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0278 758
- BIC : PRPUFRP1 ;

Un RIB du compte bancaire spécifié ci-dessus devra être transmis à E-SUD lors de la transmission de la première facture (Cf. Article 7.1 supra).

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture accompagnée des documents et pièces justificatives mentionnées ci-dessus (Cf. Article 7.1 supra) et selon l'échéancier suivant :

Échéancier	Fait générateur	Montant hors taxes des honoraires et frais et charges divers liés au projet	Montant hors taxes des dépenses relatives aux Frais de voyage (Per Diem et frais de transports internationaux)
Facture n°1	Signature du contrat	30% du montant	/
Facture n°2	Remise du livrable n°2 : le rapport d'enquêtes	40% du montant	Montant des dépenses effectivement justifiées
Facture n°3	Remise du livrable n°3 : le rapport final	30% du montant	Montant des dépenses effectivement justifiées

Les factures émises par le Partenaire devront porter la référence de la convention ayant valeur d'engagement juridique (engagement n°2022-01 du 01/03/2022) et seront envoyées à E-SUD aux adresses suivantes : claire.moreau@e-sud.net et sylvie.rousse@e-sud.fr
 En effet, E-SUD n'utilise pas la plateforme dématérialisée CHORUS PRO pour émettre et réceptionner les factures.

Les factures seront donc libellées au nom de l'AFD :

Agence Française de Développement
 5, rue Roland Barthes
 75598 Paris Cedex 12.
 France

et transmise à E-SUD :

e-sud développement
 13, rue Rémy Coppin
 29 200 Brest
 France

7.3 - DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues au Partenaire du Contrat, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

Le paiement se fait sous réserve de la remise des pièces mentionnées ci-dessus (Cf. Article 7.1 supra).

En cas de retard de paiement, le Partenaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

ARTICLE 8 : PENALITES

Tout retard d'exécution qui n'aurait pas été expressément approuvé par E-SUD pourra donner lieu à des pénalités de retard (proportionnées au montant du projet et non qualifiable d'abusives) à la charge du Partenaire d'un montant de cent (100) euros par jour de retard calendaire, cinq (5) jours à compter de la réception de la mise en demeure notifiée par E-SUD au Partenaire par lettre recommandée avec A.R., non suivie d'effet. Le montant des pénalités de retard sera déduit par E-SUD du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Partenaire à E-SUD à première demande de cette dernière.

Le règlement de ces pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Partenaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1- CONNAISSANCES ANTERIEURES

Les Connaissances Antérieures de chaque Partie demeurent la propriété de ladite Partie, et les éventuels Droits de Propriété Intellectuelle nouveaux en découlant seront déposés aux seuls noms et frais de cette partie et à sa seule initiative.

9.2 - PARTAGE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES RESULTATS

Il est entendu entre les Parties que les Résultats seront la propriété du Bénéficiaire, du Gestionnaire, des établissements co-tutelles des laboratoires impliqués selon les accords passés entre eux ainsi que des partenaires impliqués dans le projet, dans les conditions qu'il leur appartiendra de définir, sans que l'AFD ne puisse revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Résultats.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET UTILISATION DES RESULTATS A DES FINS DE RECHERCHE

L'AFD pourra utiliser librement les résultats de la recherche pour ses besoins propres ou pour les besoins de tiers après information et accord du Partenaire Université de Poitiers.

Toute communication ou publication devra également impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'AFD ne pourra être tenue responsable des prises de position de l'auteur.



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

De plus, les Parties reconnaissent que les auteurs des Résultats pourront utiliser tout ou partie des Résultats issus de la réalisation de la Prestation à titre de référence ou de publication personnelle et notamment à des fins pédagogiques et éditoriales à caractère scientifique, pourvu que le financement de l'AFD soit reconnu et remercié.

Les Parties s'engagent à assurer l'exploitation des droits concédés dans le respect des droits moraux des auteurs, notamment en respectant leur droit à être cité (mention obligatoire de leurs noms et prénoms).

ARTICLE 11 : UTILISATION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES RESULTATS

Dans l'hypothèse où les Résultats issus du projet s'avèreraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle et/ou commerciale, les Parties se rencontreront avant toute exploitation et conviendront des modalités de cette exploitation dans le cadre d'un contrat distinct signé par les Parties.

ARTICLE 12 : ACTIONS EN CAS DE CONTREFAÇON

Les Parties seront chacune libres d'engager toute action en contrefaçon contre un tiers ayant contrefait le Résultat. L'autre Partie devra être informée de telles actions et se voir proposer de s'y joindre en son nom et à ses frais. En cas d'action commune, les Parties établiront contractuellement la répartition des frais, dommages et intérêts alloués ou supportés, ainsi que les règles de direction du contentieux.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Si le Partenaire souhaite sous-traiter auprès de sociétés tierces une partie du projet, la sous-traitance devra avoir été agréée au préalable par E-SUD dans les conditions suivantes : notification à E-SUD par courriel de son intention de sous-traiter tout ou partie du projet faisant l'objet du présent Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, la part précise du projet concernée et les conditions de paiement prévues.

Il est entendu que E-SUD disposera d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification pour signifier au Partenaire et par écrit son acceptation ou son refus.

Au cas où E-SUD n'aurait pas fait connaître sa réponse dans ce délai, celle-ci sera réputée positive. En cas d'acceptation, le Partenaire communiquera dès que possible à E-SUD copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

ARTICLE 14 : RESILIATION DU CONTRAT

14.1 - RESILIATION POUR CONVENANCE - DANS L'INTERET GENERAL

E-SUD pourra, à tout moment, résilier le Contrat en notifiant sa décision à l'autre Partie au moins trente (30) jours à l'avance et par lettre recommandée avec A.R.

Dans ce cas, E-SUD remboursera au Partenaire les dépenses exposées par ce dernier jusqu'à la date de la résiliation et elle lui paiera, le cas échéant, le montant correspondant à la partie du projet réalisée, voire une indemnité compensatrice pour le préjudice financier occasionné.

14.2 - RESILIATION EN CAS DE MANQUEMENT NON IMPUTABLE AUX PARTIES

Dans l'hypothèse où, pour des raisons de sécurité, une/des missions(s) nécessaires et comprises dans le projet située(s) dans une zone potentiellement à risque devai(en)t être annulée(s), cette annulation compromettant l'exécution du projet dans les termes du Contrat, chacune des Parties pourra résilier le Contrat en notifiant sa décision à l'autre Partie au moins huit (8) jours à l'avance et par lettre recommandée avec A.R, sans indemnité pour l'autre Partie.

Dans ce cas, E-SUD remboursera au Partenaire les dépenses exposées par ce dernier jusqu'à la date de la résiliation et lui paiera, le cas échéant, le montant correspondant à la partie du projet réalisée.

14.3 - RESILIATION POUR MANQUEMENT

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par E-SUD par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de réparer ledit manquement. Toute résiliation pourra être prononcée sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés en sus par la Partie victime du manquement, d'une éventuelle exécution aux frais et risques du Partenaire.

La résiliation du Contrat par E-SUD se fera sans indemnisation et n'affectera pas la faculté pour E-SUD de se prévaloir des droits et obligations nés avant la date de résiliation. La contribution versée par E-SUD au Partenaire lui sera remboursée.

14.4 - RESILIATION POUR FORCE MAJEURE

Si un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence des tribunaux français, empêche le Partenaire d'exécuter ses obligations et se poursuit au-delà d'un (1) mois à compter de sa survenance, le Contrat pourra être résilié de plein droit par E-SUD, par simple notification adressée au Partenaire, sans indemnité pour le Partenaire ni préavis.

Dans tous les cas de résiliation prévus ci-dessus du Contrat :

- tous les droits et obligations des parties cesseront de plein droit sauf les droits et obligations nés avant la date de résiliation, et notamment (i) les Droits de Propriété Intellectuelle et (ii) les obligations de confidentialité ;
- dans tous les cas le Partenaire devra, dès la réception de la notification de résiliation, remettre à E-SUD les travaux réalisés à la date de résiliation et tous les documents, équipements ou/et matériels qui auront été mis à sa disposition.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le Partenaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du Contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance du projet.

À tout moment durant l'exécution du projet, le Partenaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de E-SUD et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 16 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Paris est compétent en la matière.

Dans tous les cas, le droit applicable au présent Contrat est le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou de l'une quelconque des clauses du Contrat sera porté devant les tribunaux de Paris compétents, s'il n'a pu être résolu à l'amiable.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.

ARTICLE 17 : REVISION DU CONTRAT

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires par voie d'avenant en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

Si une révision de la présente convention s'avérait nécessaire dans le but d'y introduire de nouvelles dispositions, de modifier ou supprimer des dispositions existantes ou d'y adjoindre des documents annexes, les modifications devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour signature par les Parties.

ARTICLE 18 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les Parties, agissant tant pour elles-mêmes que pour le compte de leur Personnel dont elles se portent garantes, s'engagent, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- Ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- Ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Les Parties s'engagent par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

En fin de Contrat les Parties s'engagent à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Aucune disposition de ce contrat n'implique :

- Une obligation pour les **Parties** de se lier contractuellement dans l'avenir ;
- Une renonciation, pour la **Partie** qui les communique, à la protection d'**Informations Confidentielles** par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- Une cession, par la **Partie** qui communique les **Informations Confidentielles**, d'un quelconque droit sur ces informations au profit de l'autre **Partie**. Le droit de propriété des **Informations Confidentielles** appartient en tout état de cause à la **Partie** dont elles émanent (sous réserve



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

des droits des tiers).

Toute autre communication ou utilisation des **Informations Confidentielles** implique le consentement préalable et écrit de la **Partie** qui les a communiquées.

ARTICLE 19 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

19.1 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à E-SUD par le Partenaire. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat.

E-SUD adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du Contrat. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au Partenaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du Contrat est prononcée. Ce délai d'un (1) mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a impartit un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du Partenaire de renoncer à poursuivre l'exécution du Contrat, ou à l'expiration du délai d'un (1) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le Partenaire à aucune indemnité.

19.2 - DECLARATION ET OBLIGATION DU PARTENAIRE

19.2.1 Déclaration du Partenaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives au projet seront à la charge du Partenaire. Le Partenaire déclare qu'il souscrita et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du projet, notamment en cas de déplacement du Personnel à l'étranger. Le Partenaire fournira à E-SUD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Partenaire déclare :

- Qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité dans son pays d'origine ou le pays où l'Étude doit être réalisée ;
- Qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- Qu'il respecte toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité ;
- Que conformément aux articles L8222-1 et D822-5 du Code du travail il est en règle en ce qui concerne
 - les déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.2243-15 du Code de la sécurité sociale ;
 - l'emploi de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

- Que ses fonds propres et les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite ;
- Le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la contribution financière) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

Dans le cas où le Partenaire aurait recours à des sous-traitants, il se porte fort du respect de ces dispositions par lesdits sous-traitants.

En application de l'article L 8222-6 du Code du travail, si E-SUD est informée par écrit par un agent de contrôle que le Partenaire ou un sub-délégué est en irrégularité au regard des formalités exigées, elle mettra en demeure celui-ci par lettre recommandée avec AR de faire cesser cette situation sans délai.

Une fois mis en demeure, le Partenaire dispose d'un délai de deux (2) mois pour apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. Au terme de ce délai, en l'absence de preuve, E-SUD pourra rompre unilatéralement le Contrat sans indemnité, aux frais et risques du Partenaire.

19.2.2 Pouvoirs du Partenaire

Le Partenaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte de E-SUD ou pour engager ces dernières, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par E-SUD au cas par cas. E-SUD reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Partenaire à l'issue du projet.

19.2.3 Clause d'intégrité

Le Partenaire déclare et s'engage à :

- N'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- Ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption.

19.2.4 Développement durable

L'AFD attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable, dans ses aspects tant sociaux qu'environnementaux.

En conséquence, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions définies en annexe.

19.2.5 Données à caractère personnel

Dans le cadre du projet, le Partenaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité de E-SUD. Dès lors, le Partenaire agirait en qualité de « sous-traitant » de E-SUD, au sens et dans les conditions décrites à l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Aussi, le cas échéant, le Partenaire s'engage à :

- Ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre du projet et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat ;



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

- Respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture du projet. En tout état de cause, le Partenaire s'engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables de E-SUD laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Partenaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour l'exécution du projet ;
- Ne procéder à aucun transfert des Données vers des États n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen, au sens des articles 68 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, sans l'accord écrit préalable de E-SUD.

a) Sous-traitance

Le Partenaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie du projet impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit de E-SUD. Si E-SUD accepte la sous-traitance proposée, le Partenaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Partenaire justifiera, à première demande de E-SUD, des engagements contractuels de tout tiers partenaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s'y rapportant.

b) Sécurité, confidentialité et audit

Le Partenaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Partenaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques de E-SUD et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Partenaire devra indiquer immédiatement à E-SUD si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Partenaire devra signaler immédiatement à E-SUD toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Partenaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu'au jour où le Partenaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, E-SUD doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Partenaire. E-SUD est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à :

- Solliciter toute information utile auprès du Partenaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces) ;
- Contrôler sur le lieu d'activité du Partenaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

E-SUD pourra diligenter une (1) fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Partenaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Partenaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, E-SUD pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Partenaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

E-SUD doit respecter les processus opérationnels du Partenaire et prévenir soixante-douze (72) heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée par E-SUD lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Partenaire s'engage à fournir sur demande d'E-SUD les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par E-SUD sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

c) Notification des Violations de Données par le Partenaire

Le Partenaire s'engage à informer E-SUD sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Partenaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires à E-SUD (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec E-SUD, le Partenaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données à E-SUD par le Partenaire et leur gestion font partie intégrante du projet et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait à E-SUD en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Partenaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par E-SUD, en accord avec l'AFD (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

d) Pouvoir d'instruction de l'AFD

E-SUD saisira l'AFD, qui dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par l'AFD doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Partenaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Partenaire devra informer E-SUD sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Partenaire devra, au choix de l'AFD qui sera saisie par E-SUD, soit remettre à l'AFD les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise à E-SUD.

e) Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Partenaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés de l'AFD, par l'intermédiaire d'E-SUD ou toute



GRUPE E-SUD

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet d'appui
à l'élaboration des politiques foncières
« Comité Technique Foncier et Développement III »

autre personne expressément désignée par l'AFD. Il en est de même pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition. Le Partenaire devra apporter à l'AFD toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

f) Formalités

Le Partenaire devra collaborer avec l'AFD et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

g) Preuve de la conformité du traitement

Le Partenaire s'engage à conserver et à tenir à disposition de l'AFD toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Partenaire pour le compte de l'AFD a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques de l'AFD.

Le Partenaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité de l'AFD est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Partenaire. Le Partenaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant à l'AFD dès la fin du Contrat ladite documentation.

19.3 - DIVERS

Le Partenaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat sauf accord exprès et préalable d'E-SUD.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre Partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume du projet ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

A Brest, le 01/03/2022

POUR LE CLIENT

Signé par M. Jean-Marie Le Gall
Titre : Gérant



POUR LE PARTENAIRE

Signé par Mme Virginie LAYAT
Titre : Présidente





DEMANDE COMPLEMENT DE BOURSE 2023
CA DU 10 MARS 2023



Mr Laurent Bosquet, Directeur du Laboratoire MOVE, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers leur accord pour attribuer dans le cadre d'un financement de thèse octroyé par le gouvernement tunisien, un complément de bourse d'un montant total de 3 600 € par an (soit 300 € par mois) pour **une durée de 3 ans** à partir de janvier 2023, à la doctorante Mme Amani MECHRAOUI afin de remplir les critères de financement exigés par l'Ecole Doctorale Rosalind Franklin.

Le laboratoire MOVE versera le complément de bourse en 2 échéances chaque année soit un total de 3 600 € par an :

- Le 1^{er} versement de 1 800 € en janvier correspondant au 1^{er} semestre
- Le 2^{ème} versement de 1 800 € en juillet correspondant au 2^{ème} semestre

Le 23/02/2023

Directeur de Laboratoire MOVE



Mr Laurent Bosquet

AIDES FINANCIERES ENSI Poitiers : STAGES À L'ÉTRANGER ou PERIODES ACADEMIQUES

La délivrance des aides financières à la mobilité de l'ENSI Poitiers se fait sur la base de l'ordre d'inscription sur la liste des dossiers déposés auprès du service des relations internationales. Elles ne sont pas cumulables avec les aides ERASMUS et ERASMUS +. Elles s'appliquent à tous les types de périodes et sur toutes les destinations hors Europe. Elles sont indépendantes des niveaux de ressources.

Pour l'année 2022-2023, Le montant de ces aides se compose de :

1. Un aide forfaitaire de 100 euros par semaine pour les 4 premières semaines.
2. Un aide hebdomadaire, pour le période complémentaire, dont les modalités de calcul sont indiquées ce dessous :

Montant de base et durée prise en compte :

- Stage : 10 € par semaine
 - Durée conventionnée
- Période académique : 15 € par semaine
 - 1 semestre : 16 semaines
 - 2 semestres : 32 semaines

De plus, pour le calcul des aides à la mobilité, le nombre de semaines sera affecté d'un coefficient en fonction de l'éloignement et du niveau de vie des pays de destination :

Destinations (loin)	Niveau de vie (cher)	Coefficient
0	0	1
0	1	2
1	0	1,5
1	1	2,5

A titre indicatif, les coefficients appliqués habituellement utilisés sont :

Exemple de calcul : Une période académique d'un semestre de 16 semaine ouvre donc des droits à hauteur de 12 s à 15 € soit 180€. Cette aide pourra varier entre 180 et 450 € en fonction de la destination. Le montant total de l'aide sera de 580 à 850 €.

PAYS	Coefficient
AUSTRALIE	2,5
CANADA	2,5
FINLANDE	2
GUINEE	1,5
JAPON	2,5
MAROC	1
NOUVELLE ZELANDE	2,5
VIETNAM	1,5

Ces aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe globale ENSI Poitiers +U Poitiers.

L'enveloppe budgétaire destinée à ces aides pour l'année 2023 est d'un montant de 80000 € se composant de fonds à 50% ENSI

Poitiers et 50 % GSI Université de Poitiers (sous réserve des résultats du GSI).

Ces aides seront versées pour les départs au titre de l'année universitaire 2022-2023

Délibération approuvée par le Conseil de l'ENSI Poitiers du 20 octobre 2022



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 10 mars 2023**

PRIX

➤ R80C04 : DRInnov

Conseil d'administration

Demande présentée par le Collège Doctoral Demande de validation des prix du concours Ma thèse en 180 secondes 2023

Le concours Ma thèse en 180 secondes est inspiré du concours Three minute thesis (3MT®) qui a eu lieu pour la première fois en 2008 à l'Université du Queensland, en Australie. En 2013, pour la première fois en Europe, les universités de Liège et de Lorraine ont organisé ce concours et deux lauréats de chacune d'elles ont participé à une finale franco-belge à Québec. En 2014, Poitiers participait pour la première fois à ce concours, en association avec l'Université de Tours.

Pour notre dixième participation, c'est l'Université de Limoges qui pilotera le concours 2023 pour l'ensemble des partenaires.

Ma thèse en 180 secondes vise à informer le grand public de la richesse et de l'intérêt des recherches scientifiques, tout en développant les compétences communicationnelles des doctorants avec le grand public. Chaque participant présente, en trois minutes, un exposé de vulgarisation en français, clair, concis et convaincant sur sa thèse. Le tout avec l'appui d'une seule diapositive.

La sélection des candidats de Poitiers a lieu le 2 mars 2023 à la MSHS de l'Université de Poitiers. Le jury est composé de chercheurs de l'Université, de journalistes locaux et de représentants d'entreprises partenaires de l'Université, avec le soutien de la Fondation Université de Poitiers, du Collège des Écoles Doctorales et du Réseau des Diplômés. Cinq candidats sont sélectionnés. Ils sont récompensés par plusieurs prix remis par les partenaires du projet (250 € pour le prix du jury et 100 € pour le prix du public).

La finale régionale a lieu le 23 mars 2023 à Limoges. Trois candidats sont sélectionnés par le jury.

La demi-finale a lieu en mars-avril 2023, la finale nationale fin mai 2023. La finale internationale, organisée à l'automne 2023, regroupera les lauréats des différents pays participant au concours.



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 mars 2023

DONS

- U40 : Pôle FRE – SHE (service handicap étudiants)
- R80 : RECHERCHE

Service Handicap Etudiants

Proposition de Don

Mme Jessica GUILLET, responsable du Service Handicap Etudiants

informe les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers d'un don de matériels informatiques (voir la liste jointe),

à l'association SOLI'SPORT, 1 rue de l'ancien cimetière 86000 POITIERS

Représentée par M. Anzoumana FOFANA, Président de l'association.

Mme Jessica GUILLET



Responsable du Service Handicap Etudiants

Qté	Matériel	Référence	Marque	N° série
1	Ordinateur portable	Probook	HP	
1	Ordinateur portable + chargeur + sac de transport	Probook	HP	
1	Ordinateur portable + chargeur + sac de transport	Elite book 820	HP	
1	Ordinateur portable + chargeur + sac de transport	L 530Think Pad	LENOVO	
1	Ordinateur portable + chargeur + sac de transport	Elite book 820	HP	
1	Ordinateur portable	Série 7	SAMSUNG	J9 NQ 91 MD 4000 85H
1	Souris	ORBIT OPTICAL TRACKBALL	KENSINGTON	F1122A 002383
1	Souris	ORBIT OPTICAL TRACKBALL	KENSINGTON	F1302A 004425
1	Souris	Iris scan		457885
1	Enregistreur audio numérique	Digital voice WS-852	OLYMPIUS	200 147 782
1	Enregistreur audio numérique	Digital voice WS-852	OLYMPIUS	200 147 683
1	Enregistreur audio numérique	Digital voice WS-852	OLYMPIUS	200 147 688
1	Stylo numérique	ZPEN LIVE	DANE ELEC	C0403352
1	Stylo numérique	ZPEN LIVE	DANE ELEC	C0403857
1	Stylo numérique	ZPEN LIVE	DANE ELEC	C0407932
1	Imprimante	photosmart D5460 series printer	HP	SDGOB- 0821
1	Imprimante	Laserjet P2015dn	HP	CNBW7BH2KN
1	Sac de transport pour ordinateur		HP	
1	Clavier sans fil pour Mac	Wireless design touch	MOBILITY LAB	00 000 1338
1	Clavier gros caractère		CHERRY	G 0000595 4Y27 411
1	Tablette graphique	G-PEN F610	Genius	YT2161001435
1	Tablette graphique	G-PEN F610	Genius	YT2161001436
1	Clavier gros caractère	LXH JME 7596H	logickeyboard	LXH JME 7596H
1	Ordinateur portable	SERIE 7	SAMSUNG	J9 NQ 91 ND 4000 58
1	Ordinateur portable	Probook	HP	
1	Scanner	Canoscan Lide 60	Canon	UZK355907
1	Tablette tactile	IPAD 2 16 Gb	APPLE	F64K94SGDFHW
1	Micro-cravate	Voice link	SIEMENS	VN 92 67 7
1	Microphone crayon électrostatique		APEX 180	840 402 017 318
1	Loupe électronique portable		HESTEC	25279 - C 11 146
1	Station d'accueil		HP	5CG450ZXDQ
1	Loupe numérique + chargeur + housse de transport		RUBY	5619142 RUBY 880025-007
1	Casque microphone	Blackwire C320-M	PLANTRONICS	KCCREMLPTC320
1	Souris filaire			5112339
1	Loupe + chargeur + housse de transport	Maxlupe Color	REINECKER REHA-TECHNIK	01 08-216
1	Camescope + chargeur + télécommande + housse	NV GS230	Panasonic	
2	Cartouche encre noire	Laserjet Q7553XC	HP	
1	Cartouche encre noire	DTX2015	Office express	
4	Cables alimentation			
1	Chargeur d'ordinateur		DELL	
2	Cable USB			
1	Cable DVI			

UB recherche

CA DU 10 MARS 2023

PROPOSITION DE DON

Le Directeur de l'unité de recherche N°24344 COMET « Communications cellulaires et microenvironnement tumoral » demande aux membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers leur accord pour recevoir un don de 1 500 € du Lions Club Melle Pays Mellois sous forme d'un chèque, au profit de l'équipe COMET.

Ces crédits sont réservés aux dépenses directement liées aux activités de Madame Chadeneau Corinne, MCF membre de l'équipe COMET.

Le directeur de l'Unité de Recherche COMET

Marc Mesnil



Laboratoire CoMeT

Communication cellulaire et Microenvironnement Tumoral

Université de Poitiers, UFR SFA
Pôle Biologie Santé (PBS)
Bât. B36, 1 rue Georges Bonnet - TSA 51106
86073 Poitiers Cedex 9, France
Tél. 33 (0)5 16 01 23 60



Lions Club Melle Pays Mellois
9 place de la poste
Chez Mr Jean-luc BUSSAULT
79500 Melle



MELLE le 5/01/2023

Mme CHADENEAU
Université de POITIERS

Bonjour Madame,

Ce don est issu du travail bénévole, Le Lion Club Pays Mellois souhaite que le montant intégral de ce don (1500 €) soit utilisé pour des dépenses directement liées à l'activité de recherche de Madame CHADENEAU et, de ce fait, aucun frais de gestion ne soit prélevé.

Avec nos cordiales salutations.

Le Président du club Gérard SOULET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.



UNIVERSITE DE POITIERS

**Conseil d'Administration
du 10 mars 2023**

**TARIFS COLLOQUES ET
DEROGATIONS HEBERGEMENTS**

- U01 : UFR Droit

- U06 : UFR SHA

- R80C02 : MSHS

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

INTITULE DU COLLOQUE :	Les diplomates littérateurs
DATES DU COLLOQUE :	vendredi 24 novembre 2023
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR DROIT
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	Institut Histoire du Droit(IHD)

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Tarif Unique
Tarif TTC :	50,00 €
dont TVA :	4,55 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

INTITULE DU COLLOQUE :	Journées thématiques de l'Association pour la Diffusion de la Recherche Internationale en Psychologie Sociale (ADRIPS) - Inégalités
------------------------	---

DATES DU COLLOQUE :	du 14 au 16 juin 2023
---------------------	-----------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	SHA
---------------------------	-----

LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	CERCA
-----------------------------------	-------

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Doctorant.e.s adhérent.e.s de l'ADRIPS
Tarif HT :	64 €

Catégorie de participants :	Statutaires adhérent.e.s de l'ADRIPS
Tarif HT :	118 €

Catégorie de participants :	Doctorant.e.s non adhérent.e.s de l'ADRIPS
Tarif HT :	164 €

Catégorie de participants :	Statutaires non adhérent.e.s de l'ADRIPS
Tarif HT :	273 €

Catégorie de participants :	Etudiant.e.s de master et de licence
Tarif HT :	11 €

Autre (à préciser) :	Dîner de Gala
Tarif HT :	29 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/03/2023

INTITULE DU COLLOQUE :	67 e Semaines d'études médiévales 2023
------------------------	--

DATES DU COLLOQUE :	Du 19 au 30 juin 2023
---------------------	-----------------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR SHA
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	LABORATOIRE CESCUM - UMR 7302

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Frais d'inscription étudiants hébergés 1 semaine
Tarif TTC :	150 €
dont TVA :	25 €

Catégorie de participants :	Frais d'inscription étudiants hébergés avec semaine supplémentaire
Tarif TTC :	250 €
dont TVA :	42 €

Catégorie de participants :	Excursions scientifiques Master UP
Tarif TTC :	35 €
dont TVA :	6 €

Catégorie de participants :	Auditeur libre 1 jour
Tarif TTC :	15 €
dont TVA :	3 €

Catégorie de participants :	Auditeur libre 3 jours, hors excursion
Tarif TTC :	40,00 €
dont TVA :	7 €

Catégorie de participants :	Auditeur libre 3 jours et excursion scientifique
Tarif TTC :	75,00 €
dont TVA :	12,50 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/03/2023

INTITULE DU COLLOQUE :	APLAQA 2023 – Colloque annuel de l'APLAQA Université de Poitiers 1973-2023. AGIR / NON AGIR / REAGIR DU TEMPS DES HERITAGES AU TEMPS DE L'ACTION ?
DATES DU COLLOQUE :	26, 27 et 28 juin 2023
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR Lettres et Langues
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	FoReLLis

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Etudiant.es
Tarif TTC :	Gratuit
dont TVA :	
Catégorie de participants :	Membres du laboratoire
Tarif TTC :	Gratuit
dont TVA :	
Catégorie de participants :	Participant.es à distance
Tarif TTC :	Gratuit
dont TVA :	
Catégorie de participants :	Intervenant.es Laboratoire
Tarif TTC :	Gratuit
dont TVA :	
Catégorie de participants :	Invités
Tarif TTC :	Gratuit
dont TVA :	
Autre (à préciser) :	Intervenant.es extérieur.es (24)
Tarif TTC :	60 €
dont TVA :	5,46

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/03/2023

INTITULE DU COLLOQUE :	Rabelais 1523-2023. La genèse poitevine d'un géant
------------------------	--

DATES DU COLLOQUE :	8-10 juin 2023
---------------------	----------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	Lettres et langues
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	FoReLLIS

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Lycéen-ne-s ou étudiant-e-s
Tarif TTC :	0 €
dont TVA :	

Catégorie de participants :	Orateurs invités et organisateurs
Tarif TTC :	0 €
dont TVA :	

Catégorie de participants :	Auditeurs (+ 18 ans)
Tarif TTC :	16 €
dont TVA :	1,45 €

Catégorie de participants :	EC du laboratoire FoReLLIS
Tarif TTC :	0
dont TVA :	

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/03/2023

INTITULE DU COLLOQUE :	Rabelais 1523-2023. La genèse poitevine d'un géant
------------------------	--

DATES DU COLLOQUE :	11-13/10/2023
---------------------	---------------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	MSHS
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	CRLA

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Enseignant Chercheur
Tarif TTC :	60,00
dont TVA :	5,45

Catégorie de participants :	Doctorants
Tarif TTC :	20,00
dont TVA :	1,82

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/03/2023

INTITULE DU COLLOQUE :	Quel Avenir pour les peuples acadiens, autochtones et québécois? APLAQA
DATES DU COLLOQUE :	21-25 juin
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	Lettres et Langues
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	MIMMOC

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	participants
Tarif HT :	63,64 €
Catégorie de participants :	Etudiants
Tarif HT :	9,10 €



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 mars 2023

MISES A LA REFORME

- U04 : UFR SFA
- U07 : IAE
- U40 : Pôle FRE – SHE (service handicap étudiants)

FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U04	Libellé service ou composante :	UFR SFA
Complément d'information :			

CAS DE SUIVI D'INVENTAIRE		
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):
		Localisation future (code):
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :

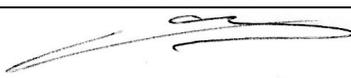
CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut	<input checked="" type="checkbox"/>	Don
		<input type="checkbox"/>
Vente	<input type="checkbox"/>	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i>
		<input type="checkbox"/>
Commentaires :		

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC			
Société	N° Immobilisation	N° de série	Description du bien
1010	110357	9YGTJY1	DELL PRECISION T1650 - étiquette 112399
1010	110366	9PDZJY1	DELL PRECISION T1650 - étiquette 112402
1010	110345	9LDZJY1	DELL PRECISION T1650 - étiquette 112394
1010	110368	HXGRJY1	DELL PRECISION T1650 - étiquette 112389
1010	116176	9LCHJ32	DELL PRECISION T1700 - étiquette 130272

COMMENTAIRES :

Fait à :	CHASSENEUIL-DU-POITOU
Le :	04/01/2023
Nom :	GONZALES
Prénom :	Sébastien
Téléphone :	05.49.49.68.40
Signature :	
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U04	Libellé service ou composante :	UFR SFA
Complément d'information :			

CAS DE SUIVI D'INVENTAIRE						
Déménagement	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Localisation ancienne (code):</td> <td style="width: 45%;"></td> </tr> <tr> <td>Localisation future (code):</td> <td></td> </tr> </table>	Localisation ancienne (code):		Localisation future (code):	
Localisation ancienne (code):						
Localisation future (code):						
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :				

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	Don <input checked="" type="checkbox"/>
Vente	<input type="checkbox"/>	Vol <i>(joindre la déclaration de vol)</i> <input type="checkbox"/>
Commentaires :		

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - <i>En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC</i>			
Société	N° Immobilisation	N° de série	Description du bien
1010	112521	8J8YJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112525	FCCWJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112518	1JCTJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112519	8N9XJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112526	CDCWJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112522	BHCVJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112524	DHCTJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112517	3HCRJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112523	DHCRJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112515	JN9XJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112513	JDCWJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112520	1K8YJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112512	5K8YJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112514	9HCSJY1	DELL OPTIPLEX 7010
1010	112516	828ZJY1	DELL OPTIPLEX 7010

COMMENTAIRES :

Fait à :	CHASSENEUIL-DU-POITOU
Le :	04/01/2023
Nom :	GONZALES
Prénom :	Sébastien
Téléphone :	05.49.49.68.40
Signature :	
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U04	Libellé service ou composante :	UFR SFA
Complément d'information :			

CAS DE SUIVI D'INVENTAIRE		
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):
		Localisation future (code):
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :

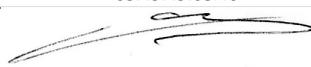
CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	Don <input checked="" type="checkbox"/>
		Commentaires :
Vente	<input type="checkbox"/>	Vol (joindre la déclaration de vol) <input type="checkbox"/>

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - <i>En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC</i>			
Société	N°Immobilisation	N° de série	Description du bien
1010	155268	9HFWMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131848
1010	155269	9GX0NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131849
1010	155267	9HB4NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131847
1010	155292	9GXWMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131872
1010	155288	9GY4NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131868
1010	155286	9HDWMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131866
1010	155275	9H9YMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131855
1010	155274	9H53NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131854
1010	155273	9HF1NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131853
1010	155272	9H0ZMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131852
1010	155290	9GZWMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131870
1010	155264	9H4ZMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131844
1010	155266	9H2ZMK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131846
1010	155265	9H23NK2	DELL PRECISION TOWER 3620 - 131845

COMMENTAIRES :

Fait à :	CHASSENEUIL-DU-POITOU
Le :	04/01/2023
Nom :	GONZALES
Prénom :	Sébastien
Téléphone :	05.49.49.68.40
Signature :	
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

FICHE DE SUIVI OU SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U04	Libellé service ou composante :	SFA
Complément d'information :			

CAS DE SUIVI D'INVENTAIRE		
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):
		Localisation future (code):
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	Don <input checked="" type="checkbox"/>
		Commentaires :
Vente	<input type="checkbox"/>	Vol (joindre la déclaration de vol) <input type="checkbox"/>

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - <i>En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC</i>			
Société	N°Immobilisation	N° de série	Description du bien
1010	117165	D37TS62	DELL PRECISION T1700
1010	117166	D38LF62	DELL PRECISION T1700
1010	117167	D38XG62	DELL PRECISION T1700
1010	117168	D378C72	DELL PRECISION T1700
1010	117169	D37ZG62	DELL PRECISION T1700
1010	117170	D37PS62	DELL PRECISION T1700
1010	117171	D36RM62	DELL PRECISION T1700
1010	117172	D37KF62	DELL PRECISION T1700
1010	117173	D38CC72	DELL PRECISION T1700
1010	117174	D38GF62	DELL PRECISION T1700
1010	117175	D36ZG62	DELL PRECISION T1700
1010	117176	D38TG62	DELL PRECISION T1700
1010	117177	D37XG62	DELL PRECISION T1700
1010	117178	D36X762	DELL PRECISION T1700
1010	117179	D38QS62	DELL PRECISION T1700
1010	117180	D380N62	DELL PRECISION T1700
1010	117181	D38VG62	DELL PRECISION T1700
1010	117182	D37SG62	DELL PRECISION T1700
1010	117183	D37DC72	DELL PRECISION T1700

COMMENTAIRES :

Fait à :	CHASSENEUIL-DU-POITOU
Le :	04/01/2023
Nom :	GONZALES
Prénom :	Sébastien
Téléphone :	05.49.49.68.40
Signature :	
Validation hiérarchique :	
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	

SORTIE D'INVENTAIRE

NB: Cette fiche est à transmettre à votre gestionnaire par courrier interne ou électronique.

SERVICE OU COMPOSANTE UTILISATEUR			
Code :	U40	Libellé service ou composante :	Pôle F.R.E. - Service Handicap Etudiants
Complément d'information :			

CAS DE MISE D'INVENTAIRE		
Déménagement	<input type="checkbox"/>	Localisation ancienne (code):
		Localisation future (code):
Transfert	<input type="checkbox"/>	Nouvel utilisateur (Centre Financier) :

CAS DE SORTIE D'INVENTAIRE		
Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	Don <input checked="" type="checkbox"/>
		Vol <input type="checkbox"/>
Vente	<input type="checkbox"/>	<small>(joindre la déclaration de vol)</small>
Commentaires :		

Les pièces justificatives nécessaires pour réaliser la sortie d'un bien sont outre l'extrait de délibération émis par le Conseil d'Administration :

- Cas de mise au rebut : Procès verbal de destruction
- Cas de vente : L'engagement écrit de l'acquéreur ou le résultat de vente de la DNID (si cession via le Service des Domaines)
- Cas de don : Convention de cession gratuite
- Cas de vol : Déclaration de vol

DESCRIPTION DES BIENS - En cas de volume important de biens, prendre contact avec le gestionnaire pour effectuer une extraction SIFAC				
Société	N°Immobilisation	N° de série	Description du bien	
HP	129 957	145752		Ordinateur portable
HP	129 197			Ordinateur portable + chargeur + sac de transport
LENOVO	105017	111181		Ordinateur portable + chargeur + sac de transport
HP	129199			Ordinateur portable + chargeur + sac de transport
SAMSUNG	105 015	110150	J9 NQ 91 MD 4000 85H	Ordinateur portable
HP	129 184		SDGOB- 0821	Imprimante
MOBILITY LAB	129 187		00 000 1338	Clavier dans fil pour Mac
Genius	129 188		YT2161001435	Tablette graphique
Genius	129 183		YT2161001436	Tablette graphique
SAMSUNG	105 016	111190	J9 NQ 91 ND 4000 58	Ordinateur portable
HP	115 422	116141		Ordinateur portable
APPLE	129 189		F64K945GDFHW	Tablette tactile
RUBY	105 019	103602	5619142 RUBY 880025-007	Loupe numérique + chargeur + housse de transport
TECHNIK	104 414	103263 à 264	01 08-216	Loupe + chargeur + housse de transport
Panasonic	104 418	105615		Camescope + chargeur + télécommande + housse
	n°étiquette	n°Immobilisation		

COMMENTAIRES :

Fait à :	Poitiers
Le :	20/02/2023
Nom :	BRIBET
Prénom :	Delphine
Téléphone :	05 49 45 62 51
Signature :	
Validation hiérarchique :	Mme Jessica GUILLET, responsable du service handicap Etudiants
Validation par le Conseil d'Administration de l'Université :	



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 10 mars 2023

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Document fourni par les services de l'Agent Comptable

- R06 : UFR SHA (Recherche)

- U07 : IAE

- U40/U67 : Pôle FRE

- R80 : Recherche

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
R06	2023-001	210029899 - Abonnement aux cahier de civilisation médiévale – année 2019/volume.62	11/07/2019	U06_CESCM	120,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger et le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
R80	2023-002	210027198 - Inscription au colloque ACIVS 2018, organisé par le laboratoire XLIM dU 24 au 27/09/2018 à Poitiers, de Mme Rhama Kalboussi	31/10/2018	R80_ACIVS	250,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
R80	2023-003	210032915 - REMI Abonnement 2020 volume 36	15/05/2020	DIVERU80	76,50 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger et le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
R06	2023-004	210033792 - Souscription aux cahiers de civilisation médiévale année 2020 volume 63 / 249 à 252 - pour Librerias Delsa - Madrid	17/11/2020	8866	120,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger et le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
R06	2023-005	210032031 - Souscription aux cahiers de civilisation médiévale année 2020 volume 63 / 249 à 252	21/02/2020	8627	120,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger et le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-006	240013792 - Frais de formation à distance du Master 2 Intelligence Economique pour l'année universitaire 2019-2020 - échéance Janvier 2020	14/04/2020	DIVERU07	1 330,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-007	240014116 - Frais de formation à distance du Master 2 Intelligence Economique pour l'année universitaire 2019-2020 - échéance Mars 2020	28/05/2020	DIVERU07	1 330,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-008	210029222 - L1 Psychologie parcours psychologie - Echéance du 31/03/2019	18/04/2019	DIVERSU67	167,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
U40	2023-009	210032771 - Reprise d'étude au DFASM3 du 09/09/2019 au 15/05/2020	20/05/2020	DIVERSU67	166,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-010	210025912 - Contrat de formation professionnelle – L2 Droit mention AES	23/08/2018	DIVERSU67	125,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-011	210024533 - Contrat de formation professionnelle L2 Droit échéance 2017	21/12/2017	DIVERSU67	250,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement, et la seconde relance nous est revenue avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée". Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-012	210025887 - Contrat de formation professionnelle L2 Droit échéance 2018	03/05/2018	DIVERSU67	500,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement, et la seconde relance nous est revenue avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée". Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
UP	2023-013	240013521 - Frais de formation à distance de la licence de gestion pour l'année universitaire 2019-2020	16/12/2019	DIVERU07	1 164,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-014	210026784 - M2 Géographie, aménagement, environnement et développement	05/10/2018	DIVERSU67	120,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement. Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U40	2023-015	210032922 - Reprise d'études au M2 Sciences du Langage parcours Didactique des langues et du FLES - Du 09/09/2019 au 03/11/2020 - 3ème échéance	27/05/2020	DIVERSU67	166,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U40	2023-016	210032854 - Reprise d'étude du M2 Administration Publique à distance solde	27/08/2020	DIVERSU67	290,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
U67	2023-017	210029511 - LP Métiers du Commerce International - Echéance du 31/03/2019	28/05/2019	DIVERSU67	166,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-018	210025910 - Master 1 Enseignement et formation 1er degré	02/05/2018	DIVERSU67	300,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-019	240013750 - Frais de formation à distance du Master 1 Management Commerce International pour l'année universitaire 2019-2020 - échéance Janvier 2020	14/04/2020	DIVERU07	996,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-020	240014143 - Frais de formation à distance du Master 1 Management Commerce International pour l'année universitaire 2019-2020 - échéance Mars 2020	26/05/2020	DIVERU07	996,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
UP	2023-021	210030593 - Frais de formation à distance du Master 1 Finance pour l'année universitaire 2019-2020	15/11/2019	DIVERU07	890,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-022	240013707 - Frais de formation à distance du Master 2 Commerce International pour l'année universitaire 2019-2020 - échéance Janvier 2020	27/02/2020	DIVERU07	833,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement, et la seconde relance nous est revenue avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée". Le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U40	2023-023	210032802 - Reprise d'étude DUT1 Génie Electrique et Informatique industrielle du 02/09/2019 au 26/06/2020 - échéance 31/03/2020	04/11/2020	DIVERSU67	163,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U67	2023-024	210025613 - Licence 1ère année Psychologie	28/03/2018	DIVERSU67	100,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR

UB	N° de l'ANV	Recette n°	Date	N° Tiers	Montant	Observations & Avis de l'agent comptable
U67	2023-025	210031079 - Reprise d'étude Licence administration publique à distance	02/12/2019	DIVERSU67	139,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
U40	2023-026	210032936 - Reprise d'étude M1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance du 02/09/2019 au 26/06/2020 - 3ème échéance 31/03/2020	27/05/2020	DIVERSU67	166,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné le faible montant, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-027	240013809 - Frais de formation à distance du Master 2 Finance et Ingénierie Financière pour l'année universitaire 2019-2020 échéance Janvier 2020	26/02/2020	DIVERU07	1 330,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.
UP	2023-028	240014134 - Frais de formation à distance du Master 2 Finance et Ingénierie Financière pour l'année universitaire 2019-2020 / échéance Mars 2020	28/05/2020	DIVERU07	1 330,00 €	Les relances ont été envoyées régulièrement Etant donné qu'il s'agit d'une adresse à l'étranger, le recours à l'huissier ne semble pas adapté, de même qu'il n'apparaît pas opportun d'entreprendre des recherches pour obtenir de nouvelles coordonnées bancaires et personnelles en vue d'une saisie administrative à tiers détenteur. Je propose une admission en non valeur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 10 MARS 2023

ADDITIF

(demande reçue le 8 mars 2023)

**Changement de la date d'application de tarifs d'inscription majorés
au colloque FLAM 2023 du laboratoire EBI**

Modification du vote du CA du 25 novembre 2022

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

INTITULE DU COLLOQUE :	FLAM 2023
DATES DU COLLOQUE :	26 au 30 juin 2023
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	SFA
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	Laboratoire EBI

TARIFS D'INSCRIPTION

	Vote du CA le 25/11/2022	Proposition au CA le 10/03/2023
Catégorie de participants :	<i>Enseignants-Chercheurs jusqu'au 28/02/23</i>	<i>Enseignants-Chercheurs jusqu'au 30/04/23</i>
Tarif HT :	291,67 €	291,67 €
Catégorie de participants :	<i>Enseignants-Chercheurs à partir du 1/03/23</i>	<i>Enseignants-Chercheurs à partir du 1/05/23</i>
Tarif HT :	350,00 €	350,00 €
Catégorie de participants :	<i>Etudiants jusqu'au 28/02/23</i>	<i>Etudiants jusqu'au 30/04/23</i>
Tarif HT :	191,67 €	191,67 €
Catégorie de participants :	<i>Etudiants à partir du 1/03/23</i>	<i>Etudiants à partir du 1/05/23</i>
Tarif HT :	241,67 €	241,67 €
Catégorie de participants :	<i>Accompagnants</i>	<i>Accompagnants</i>
Tarif HT :	191,67 €	191,67 €
Autres :	<i>Webconférence :</i>	<i>Webconférence :</i>
Tarif HT :	66,67 €	66,67 €